## ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º 2721

présenté par le Gouvernement

à l'amendement n° 1008 (Rect) de la commission des affaires sociales

-----

## **ARTICLE 42**

Compléter l'amendement par les quatre alinéas suivants :

« III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« maximales »

le mot:

« totales »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à distinguer les durées énoncées, en précisant les durées « maximales » des mesures et les durées « totales » déclenchant l'information du juge et des personnes habilitées à le saisir.